

Annexe 2C: Emoluments de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN)

(état au 01.01.2026)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Police des forêts	
1.1	Rapport officiel et technique concernant les bâtiments et installations de moindre envergure, non forestiers mais situés en forêt	100 à 1000
1.2	Rapport officiel et technique concernant les bâtiments et installations à proximité de la forêt	100 à 1000
1.3	Rapport officiel concernant les défrichements et reboisements de compensation Libérations d'étapes et prolongation de délais pour les défrichements et les reboisements de compensation	300 à 5000
1.4	Autorisation de manifestations en forêt	100 à 1000
1.5	Autorisation pour pistes cyclables et pistes pour cavaliers	100 à 1000
1.6	Limitation de l'accès	0 à 200
1.7	Autorisation de vente et de partition de forêt (art. 25 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts [loi sur les forêts, LFo] ¹)	200 à 1000
1.8	Autorisation de zones à taille basse	300 à 900
1.9	...	
1.10	Autorisation d'exploitations préjudiciables	300 à 1000
1.11	...	
1.12	Constataions de la nature forestière en relation avec les aménagements locaux	300 à 2000
1.13	Décision formelle de constatation de la nature forestière	300 à 2000
1.14	Décisions de remise en état en relation avec des affaires de police des forêts (constructions, décharges, défrichements illicites, non respect de l'obligation de reboisement de compensation, etc.)	100 à 1600
1.15	Rapport officiel concernant les constructions forestières/décision de conformité à la zone	100 à 1200
1.16	Autorisations de circuler	100 à 200
2.	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques /protection des forêts	
2.1	Autorisation globale d'utilisation de produits phytosanitaires	gratuit
2.2	Permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires	0 à 200
2.3	Autorisation concernant des usages spécifiques de produits phytosanitaires	0 à 200
2.4	Délivrance d'un certificat phytosanitaire	40 à 60

¹ [RS 921.0](#)

		Points
2.5	Vérification d'exportations	en fonction des frais effectifs
3.	Planification forestière/gestion	
3.1	Autorisation de coupe	gratuit
3.2	...	
3.3	...	
3.4	Matériel forestier de reproduction: établissement de certificats d'origine	gratuit
3.5	Remise de plans et cartes forestiers spéciaux ainsi que de récapitulations (présentations SIG comprises)	
	a Frais de traitement	30 à 200
	b Appréciations particulières (reproductions incluses)	selon le temps requis
3.6	Prêt et remise de photos aériennes	
	a Taxe de prêt pour deux photos et par mois	30
	b Frais de traitement	30 à 200
3.7	Divers	
	a Frais de port et d'emballage	10 à 50
	b Location d'instruments techniques par mois	30 à 100
3.8	...	
	...	
	...	
3.9	Dérogation pour l'incinération de rémanents de coupe	0 à 100
4.	Aménagement du territoire/planification générale	
4.1	Prise de position dans la procédure d'octroi du permis de construire concernant des projets de construction dans des zones menacées par des avalanches ainsi que par d'autres événements naturels (par ex. chutes de pierres, glissements de terrain, etc.)	50 à 2000
4.2	Corapport en procédure d'étude d'impact sur l'environnement	selon le temps requis
4.3	Corapport concernant des demandes de concessions (circulation, tourisme, etc.)	50 à 2000
5.	Protection contre les catastrophes naturelles	
5.1	Vulgarisation, soutien et surveillance	gratuit
5.2	Coordination de mesures subventionnées	gratuit
5.3	Planification, direction et exécution	selon le temps requis
5.4	Acquisition de données de base	gratuit
6.	Mesures d'encouragement/contributions	
6.1	Garantie de la collaboration de l'Etat (approbation de l'étude préliminaire)	gratuit
6.2	...	
6.3	Décision de remboursement de contributions cantonales	50 à 200
6.4	Contrôle d'efficacité, ordonnance de remise en état de l'ouvrage	30 à 1000
6.5	Décision de rétablissement de l'état conforme à la loi	30 à 2000
6.6	Demande de remboursement lors de désaffectation	20 à 2000
6.7	...	
6.8	...	
7.	Organisation forestière	
7.1	Création d'un triage forestier et calcul de la contribution	gratuit
7.2	Approbation d'organismes responsables des triages	gratuit

		Points
7.3	Délégation de tâches cantonales aux organismes responsables des triages par contrat	gratuit
7.4	Délégation de prestations de service extraordinaires à des tiers et indemnisation de dépenses particulières	gratuit
7.5	Retrait du mandat de prestations lors du non-respect des clauses du contrat	gratuit
7.6	Délégation de la gestion des forêts domaniales à des tiers	gratuit
8.	Formation forestière	
8.1 à 8.3	...	
8.4	Reconnaissance de la formation de base obligatoire	
	a Reconnaissance d'une expérience pratique équivalente	100 à 150
	...	
	...	